

## **Règlement du jeu « Concours Un Toit Pour Les Abeilles »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu organisé par la société Un Toit Pour Les Abeilles. Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu. Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

### **1. Définitions**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes : « Jeu » : le présent jeu intitulé « Concours Un Toit Pour Les Abeilles ». « Participant », « vous », « vos » ou « votre » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu. « Société organisatrice », « nous », « nos » ou « notre » : la société Un Toit Pour Les Abeilles.

### **2. Durée**

Le Jeu se déroulera du 10 février 2023 à partir de 0h00 jusqu'au 03 mars 2023 23h59. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

### **3. Modalités de participation**

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine. En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions. Ne peuvent pas participer au Jeu les employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu.

#### **3.1. Description du Jeu**

Le Jeu est composé d'un tirage au sort, effectué entre 6 mars 2023 et le 9 mars 2023. Pour valider sa participation, chaque Participant doit cliquer sur le bouton "Je participe" présent sur la page de l'opération après avoir entré son adresse mail dans le formulaire prévu à cet effet.

#### **3.2. Restrictions**

Une seule participation par Participant est autorisée et cela pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

#### **4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu**

Les gagnants des lots seront désignés comme suit :

- Entre le 6 mars 2023 et le 9 mars 2023, la Société Un Toit Pour Les Abeilles effectuera 10 tirages au sort parmi les participants et désignera ainsi 10 gagnants, qui gagneront chacun un des lots mis en jeu.

Les dotations mises en jeu pour le Tirage au sort sont les suivantes : 1 parrainage de 4 000 abeilles d'une durée d'un an d'une valeur de 108€, 1 parrainage de 2 000 abeilles d'une durée d'un an d'une valeur de 60€, 2 lots de 5 miels de 250g d'une valeur unitaire de 65€, 2 palettes des saveurs 6 miels d'une valeur unitaire de 30€ et 4 box surprises composées de produits de la ruche d'une valeur unitaire de 35€. La société Un Toit Pour Les Abeilles se réserve le droit de choisir quelle dotation, parmi ces 10 produits, correspond à quel tirage au sort.

Les gagnants ainsi désignés recevront un mail afin de pouvoir rentrer en contact avec la Société dans le cadre de l'envoi du cadeau.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

#### **5. Traitement des données à caractère personnel**

La société Un Toit Pour Les Abeilles organise un concours "Concours Un Toit Pour Les Abeilles" et assure prendre les mesures nécessaires pour la protection des données à caractère personnel qu'elle détient et traite, conformément au respect des dispositions du RGPD. Les données personnelles récoltées par le formulaire sont : nom, prénom et adresse e-mail. Comme précisé sur la page du concours, en cliquant sur "Je Participe", le participant accepte de s'inscrire aux Newsletter Un Toit Pour Les Abeilles et de recevoir des offres et informations d'Un Toit Pour Les Abeilles par mail. Les données collectées sont uniquement à destination des employés d'Un Toit Pour Les Abeilles, et ne sont communiquées à d'autres tiers. Les données personnelles relatives à la participation au jeu concours "Concours Un Toit Pour Les Abeilles" sont conservées pour une durée de 12 mois. Si le participant consent à s'inscrire à la newsletter d'Un Toit Pour Les Abeilles, il peut à tout moment se désinscrire en cliquant sur "Désinscription" dans l'un des mails reçu. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent à tout moment demander un accès, un effacement ou une modification des données les concernant. Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : [parrains@untoitpourlesabeilles.fr](mailto:parrains@untoitpourlesabeilles.fr).

#### **6. Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **7. Modification du règlement**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

## **8. Consultation du règlement**

Ce Règlement peut être consulté sur le site [www.untoitpourlesabeilles.fr](http://www.untoitpourlesabeilles.fr). Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse mail suivante : [parrains@untoitpourlesabeilles.fr](mailto:parrains@untoitpourlesabeilles.fr).

## **9. Droit applicable**

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

## **10. Convention de preuve**

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

## **11. Entrée en vigueur**

Le présent Règlement du jeu concours entre en vigueur à compter du 6 février 2023. La version du Règlement du Jeu concours s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.